

**Objet : Arrêté de circulation pour remplacement d'un appui télécom – les Landes -**

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

**VU** la demande du 21 mai 2025 de l'entreprise DAG TELECOM représenté par Monsieur NUTSALOV Salautdin – DAG Télécom – 69 134 DARDILLY Cedex, qui souhaite réaliser un remplacement d'un appui télécom,

**CONSIDÉRANT** que les travaux auront lieu au lieudit « **les Landes** » à partir du 02/06/2025 pour une durée de 21 jours,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des travaux de remplacement d'un appui télécom, un empiètement sur chaussée sera effectué au lieudit les landes à partir **du lundi 02 juin 2025** jusqu'au **samedi 21 juin 2025** inclus.

**ARTICLE 2** : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis au sens des Points de Repères (PR) décroissants et à la restriction suivante :

- Circulation alternée en mode manuel.

**ARTICLE 3** : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,  
Le 27 mai 2025,

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Joseph JEULAND

